



Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2026.06.129

Objet : Prolongation de l'Arrêté N°2025.11.150 – Mise en place expérimentale d'aménagements de chicane sur les rues du Pavé et Général de Gaulle.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R 417-10 ; R325-1

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1988 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de la circulation routière par les textes subséquents ;

Vu la nécessité de réguler la vitesse et d'améliorer la sécurité routière sur la Rue du Pavé (haut et bas) et la rue du Général de Gaulle ;

Vu l'Arrêté N°2025.09.138, instituant une expérimentation temporaire en date du 28 août 2025 pour une durée de 3 mois, nécessite de prolonger ladite expérimentation pour permettre une analyse plus complète ;

Vu l'Arrêté N°2025.11.150 de prolongeant ladite expérimentation ;

Considérant les échanges avec les services compétents et les besoins identifiés ;

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement sur les portions de route de mentionnées ci-dessus et améliorer la sécurité des usagers de la route.

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de prolonger jusqu'à nouvel ordre, à titre expérimental, des aménagements avec effet chicane sur les voies suivantes :

- **Rue du Pavé haut (RD 13) :** Entre Grande Rue et Chemin de Mareil (sortie de la commune vers Bazoches), création de 3 chicanes sur chaussée.
- **Rue du Pavé bas (RD 13) :** Entre Chemin de la Hunière (sortie de la commune vers Jouars-Pontchartrain), création de 2 chicanes sur chaussée.
- **Rue du Général de Gaulle (RD 34) :** Entre la rue Sainte Geneviève et le Golf, création de 2 chicanes sur chaussée.

Article 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place pour informer les usagers de la route des nouveaux aménagements.

Article 3 : La prolongation de l'expérimentation sera effective jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : À l'issue de la période d'expérimentation, une évaluation sera réalisée pour décider de la pérennisation, de la modification ou de la suppression des aménagements.

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : la commune aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Article 7 : Madame le Maire du Tremblay-sur-Mauldre est chargée de faire appliquer le présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à la gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, à Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours. L'Arrêté de circulation sera affiché au droit du chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou sa modification.

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 09 juin 2026.

Le Maire, Françoise CHANCEL

17, rue du Pavé

78490 Le Tremblay-sur-Mauldre

Tél. : 01 34 87 82 64

E-mail : contact@letremblaysurmauldre.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE